

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Ref : JP-J/CM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2018  
FIXATION DE REDEVANCES**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
alinéa.5,  
VU les délibérations en date du 26 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal  
délègue certaines de ses attributions au Maire,  
Considérant qu'il convient de compléter la décision n° 39 en date du 20 novembre 2017  
fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2018, pour les activités  
suivantes :

**- DECISIONS -**

**ARTICLE 01** : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour  
l'année 2018 est complété comme suit :

| TYPE D'OCCUPATION                      | MONTANT en<br>EUROS | CRITERE DE<br>CALCUL    |
|--|---------------------|-------------------------|
| • Manifestation « escape game mobile » | 50 €                | Par jour de<br>présence |

**ARTICLE 02** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur  
Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bandol, le  
**Jean-Paul JOSEPH**  
Maire de Bandol

**30 AVR. 2018**

